

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PORTANT SUR UNE RESTRICTION DE CIRCULATION AVEC ALTERNAT

**Pendant les travaux de renouvellement des réseaux
d'Alimentation en Eau Potable**

Du lundi 20 juin au vendredi 23 septembre 2022

Arrêté N°2022/032

Le Maire de Septmoncel les Molunes,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande de l'entreprise COLAS- LACOSTE sollicitant un arrêté de circulation sur en vue des travaux de renouvellement des réseaux d'alimentation en eau potable (AEP) sur différents secteurs de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de permettre ces travaux en garantissant la sécurité de tous,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du lundi 20 juin et jusqu'au vendredi 23 septembre 2022 inclus, la circulation sera régulée avec alternat par feux tricolores sur les voies suivantes et selon l'avancée des travaux :

- Rue de la Poste (VC 120)

- Rue du bas du village (VC 119)

- Rue de la vie Messière

- RD 436 à partir du 34, route de Genève (entrée sud de l'agglomération) jusqu'au 265 route de Genève

- RD 436 à partir de l'intersection avec la route de Montépile (VC 15) jusqu'à la rue du bas du village (VC 119)

ARTICLE 2 :

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux.

ARTICLE 3 :

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les dépôts de matériaux, ou autres et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux prévus à cet effet, une ampliation sera transmise à M. le Président du Conseil Départemental et à M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude.

Fait à Septmoncel Les Molunes,

Le 17 juin 2022

Le Maire,

Raphaël PERRIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PORTANT SUR UNE RESTRICTION DE CIRCULATION AVEC ALTERNAT

**Pendant les travaux de renouvellement des réseaux
d'Alimentation en Eau Potable**

Du lundi 20 juin au vendredi 08 juillet 2022

Arrêté N°2022/033

Le Maire de Septmoncel les Molunes,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande de l'entreprise COLAS- LACOSTE sollicitant un arrêté de circulation sur en vue des travaux de renouvellement des réseaux d'alimentation en eau potable (AEP) sur différents secteurs de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de permettre ces travaux en garantissant la sécurité de tous,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du lundi 20 juin et jusqu'au vendredi 08 juillet 2022 inclus, la circulation sera régulée avec alternat par feux tricolores sur les voies suivantes et selon l'avancée des travaux :

- Rue Dalloz (VC 101)

- Rue de la liberté (VC 102)

- Place de la liberté

- Rue du repos (VC 104) jusqu'à l'intersection de la voie desservant le lot Les Champs de l'Eglise (VC 121).

ARTICLE 2 :

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux.

ARTICLE 3 :

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les dépôts de matériaux, ou autres et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux prévus à cet effet, une ampliation sera transmise à M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude.

Fait à Septmoncel Les Molunes,

Le 17 juin 2022

Le Maire,

Raphaël PERRIN

